

Autorité  
de la concurrence



**Décision n°23-DCC-221 du 9 novembre 2023  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société  
R.N.6 Automobile Melun par la société Team Colin**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 23 octobre 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société Team Colin de la société RN6 Automobile Melun, formalisée par une convention de cession de titres sous conditions suspensives du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société R.N.6 Automobile Melun par la société Team Colin, toutes deux actives dans le secteur de la distribution automobile. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 23-271 est autorisée.

La vice-présidente,

Irène Luc

---

© Autorité de la concurrence